

Séance du conseil municipal du 18 novembre 2016

Du 14 novembre 2016, date de la convocation du conseil municipal, adressée individuellement à chacun des membres pour la réunion ordinaire qui aura lieu le Vendredi 18 Novembre 2016, à 20h30.

L'an deux mil seize, le Vendredi 18 novembre à 20h30, le conseil municipal de la Commune de La Gravelle, dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Nicolas DEULOFEU, Maire.

L'ordre du jour de la séance et la convocation de la séance sont annexé au présent registre.

Présents : M. DEULOFEU Nicolas, M. FOUCHER Emilien, M. GEFFRARD Joseph, M. LOUVEL Frédéric, M. BODIN Thierry, M. LEMESLE Matthieu, M. BROSSARD Kévin, M. GERAULT Marc, Mme SACAZE Catherine, Mme M. CHRETIEN Hervé, M. PIEAU Christian, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s) : M. PERCHARD Nicolas et Mesdames LOUTELLIER Emilie et BEAUFILS Laurence

Secrétaire de séance : a été élu Monsieur BODIN Thierry

Pouvoir de vote : Mme LOUTELLIER a donné pouvoir de vote à M. BROSSARD Kévin et Mme BEAUFILS a donné pouvoir de vote à Mme SACAZE Catherine.

Ordre du jour :

- Modification statuts de la Communauté de Communes du Pays de Loiron suite à la loi NOTRe (en annexe) ;
- Rapport du SIAEP du Centre Ouest Mayennais sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour 2015 (en annexe) ;
- Prime de fin d'année du personnel communal (en 2015 : 575€/brut par agent à temps complet) ;
- Tarif location 2 garages communaux Impasse de la Poste au 1/01/2017 (en 2016 : 50€/2 garages) ;
- Tarif des concessions de cimetière au 1/01/2017 ;
- Travaux assainissement rue Marie Moreau (point sur la fin des travaux, marché avec FTPB, remboursement mise en conformité pour le 12 rue Marie Moreau ...) ;
- Logement communal Impasse de la Poste : demande du locataire pour réduction du préavis ;
- Organisation du service du repas offert aux Aînés le 26/11 ;
- Divers ;

Partie 1 : sujets soumis à délibération :

Modification des statuts de la CCPL suite à la loi NOTRe (2016-11-01)

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que,

Eu égard aux obligations imposées par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe prescrivant à partir du 1er janvier 2017 des transferts de compétence, de façon échelonnée, des communes vers les communautés de communes

Vu la délibération du conseil communautaire et date du 27 octobre 2016,

Qu'il convient de modifier les statuts de la Communauté de communes du pays de Loiron tels que proposés en annexe, à savoir :

Des modifications et ajouts au sein du bloc des compétences obligatoires :

- 1 création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire**
- 2 Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire**
Il conviendra de définir l'intérêt communautaire par délibération)
- 3 Tourisme**
- 4 Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage**

Des modifications et ajouts au sein du bloc des compétences optionnelles :

5 Création et gestion de maisons de services publics (MSAP)

LA PROCEDURE DE TRANSFERT DE COMPETENCE

Selon les dispositions de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, « les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements, ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. [...]

Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ». De plus, l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que « l'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population », ainsi que par « le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ».

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-17 et L.5214-16-1,

Après délibération, le Conseil municipal, suite à un vote à main levée, « par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » décide :

Article 1 : D'approuver les transferts de compétences présentés en annexe au sein des statuts de la Communauté de communes présentées à compter du 1^{er} Janvier 2017,

Article 2 : D'approuver les statuts de la communauté de communes du Pays de Loiron, tels que joints à la présente ;

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération

Rapport 2015 du SIAEP Centre Ouest Mayennais sur le prix et la qualité du service public de l'eau (2016-11-02)

Monsieur le Maire a présenté aux élus un résumé de ce rapport pour l'exercice 2015, il est demandé à l'assemblée délibérante de donner son avis sur ce rapport.

Figurent dans ce rapport différents indicateurs :

- techniques (prélèvements de la ressource en eau en 2015 : **1 031 183 m³** soit une diminution de 4,87% par rapport à 2014, les volumes importés se sont élevés à **17 086 m³**, le total des volumes d'eau potable distribués ont représenté **1 020 011 m³** soit une baisse de 3% par rapport à 2014, le nombre d'abonnements avec **8 379** soit plus 0,25 % par rapport, à 2014, la consommation moyenne par abonnement domestique est de **84,5 m³/an** (81 m³/an en 2013), la longueur du réseau est de **711,955 km**, en 2015 : **5,666 km** de canalisation ont été renouvelés.
- financiers (fixation et tarifs en vigueur, prix du service de l'eau potable dans les différentes communes du SIAEP, recettes du service. L'état de la dette fait apparaître un encours de **833 676,56 €** au 31/12/2015 et l'annuité de remboursement était de **141 009,29 €**.

M. le Maire donne quelques informations concernant l'ex SIAEP de Loiron qui fait partie désormais du SIAEP du Centre Ouest Mayennais, il apparaît que :

- . le nombre d'abonnés s'élève à **3 003**, les volumes produits se sont élevés à **396 779 m³** soit moins 1,6% ;
- . les volumes mis en distribution ont représenté **412 914 m³** soit une plus 4,9% ;
- . la rémunération totale du fermier a représenté **280 795,84 €** et la rémunération totale du syndicat a représenté **292 794,54 €**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » approuve le rapport 2015 du SIAEP du Centre Ouest Mayennais sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Prime de fin d'année 2016 (2016-11-03)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, le montant de la prime de fin d'année accordée au personnel communal en 2015 : 575 €/brut/agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention »,

Vu les dispositions de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 20 mai 2016 sur le montant maximum de la prime de fin d'année 2016 fixé à 939,24 € pour un agent à temps complet ;

Décide :

Article 1 : Fixation du montant

La prime dite de fin d'année 2016 sera identique à celle de 2015, soit 575€/brut/agent pour le personnel communal (titulaire, non titulaires, contractuel).

Article 2 : Conditions d'octroi

Elles sont les suivantes :

- agent à temps non complet : au prorata de la durée hebdomadaire de travail ;
- agent présent une partie de l'année seulement : au prorata temporis ;

D'autre part, dans le calcul du montant attribué à chaque agent prendre en compte les paramètres suivants :

- durée du service effectué : les agents ayant été en congé maladie plus de 10 jours verront leur prime proratisée par rapport au nombre de jours réellement travaillés ;

Article 3 : Exécution

L'autorité territoriale est seule chargée de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des critères d'attributions mentionnés ci-dessus.

M. le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision qui sera transmis à M. le Préfet de la Mayenne.

Location 2 garages communaux (2016-11-04)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les 2 garages communaux situés au 7 Impasse de la Poste sont loués actuellement à M. MONSIMER Julien domicilié au 9 Impasse de la Poste à La Gravelle, moyennant un tarif de 50€/mois.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas modifier pour 2017 ce tarif de location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » décide de ne pas modifier le tarif de location des 2 garages communaux situés au 7 Impasse de la Poste, le loyer restera fixé à 50€/mois pour les 2 garages, à compter du 1/01/2017. Délégation de signature est donnée à M. le Maire pour la convention de location à établir entre la Commune de La Gravelle et M. MONSIMER Julien.

Tarif des concessions de cimetière (2016-11-05)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le tarif des concessions de cimetière actuellement en vigueur sur la Commune, à savoir :

- 15 ans : 15 €
- 50 ans : 38 €
- case colombarium 30 ans : 600 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer comme suit le tarif des concessions au 1/01/2017 :

- 15 ans : 22,50 €
- 50 ans : 75 €
- case colombarium 30 ans : 600 €

Le conseil municipal,

Vu l'article L 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention »

DECIDE de fixer comme suit, à compter du **1/01/2017**, le tarif des concessions de cimetière :

- concession 15 ans : **22,50 €**
- concession 50 ans : **75,00 €**
- concession case colombarium 30 ans : **600 €**

Devis travaux de voirie rue Marie Moreau (2016-11-06)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un devis de l'entreprise FTPB qui a réalisé les travaux d'assainissement rue Marie Moreau. Le devis concerne des travaux de reprofilage de la voirie existante et la réalisation de 2 bateaux pour les accès des propriétés au 4 et au 18 rue Marie Moreau. Le devis présenté s'élève à 2 941,20 € HT.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les 2 propriétaires des 4 et 18 rue Marie Moreau ont donné leur accord écrit pour une participation à hauteur de 50% du coût des travaux de réalisation des bateaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » accepte ce devis et donne délégation à M. le Maire pour signer le devis.

Travaux de mise en conformité des branchements d'assainissement chez les particuliers (2016-11-07)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux de mise en séparatif des réseaux EU/EP de la rue Marie Moreau ainsi que les travaux de mise en conformité des branchements d'assainissement collectif chez les particuliers sont réalisés, et les factures dans le cadre du marché n° 2015/03 ont été payées à l'entreprise FTPB en partie.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que par délibération en date du 27 novembre 2015, il a été décidé que chaque propriétaire riverain concerné par la mise en conformité de son branchement d'assainissement collectif participerait à hauteur de 20% du coût HT des travaux le concernant. Une convention a été rédigée et signée entre la Commune de La Gravelle et chaque propriétaire concerné.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à émettre un titre de recettes nécessaire au recouvrement de la participation aux travaux de mise en conformité des branchements d'assainissement collectifs suivant les conventions signées et la facturation de l'entreprise FTPB, selon le détail ci-dessous :

- Propriété située au 12 rue Marie Moreau 20% de 1 200 € **240 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » donne délégation de pouvoir et de signature à M. le Maire pour le titre de recettes à émettre envers le propriétaire du 12 rue Marie Moreau à La Gravelle.

Location logement communal Impasse de la Poste (2016-11-08)

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a été saisi d'une demande de réduction du préavis par la locataire du logement communal situé au 7 Impasse de la Poste, de 3 à 1 mois.

M. le Maire rappelle aux élus que dans le bail de location de décembre 2013, le délai du préavis est fixé à 3 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » accepte de réduire de 3 à 1 mois le délai de résiliation du bail de location du logement communal situé au 7 Impasse de la Poste. Il y aura donc lieu en comptabilité communale d'émettre les 3 titres de recette concernant le loyer des 3 mois et ensuite d'émettre 2 mandats, à l'article 6718, pour rembourser les 2 mois de loyer au locataire afin de constater cette réduction à 1 mois du délai de préavis, délégation de signature est donnée à M. le Maire.

Partie 2 : sujets non soumis à délibération :

Organisation du repas du 26 novembre :

M. le Maire rappelle aux élus que le repas offert par la Commune aux élus aura lieu le samedi 26 novembre à 12h30 à la salle de réunion-cantine, ce repas sera préparé par le traiteur de Loiron.

Le nombre des inscrits à ce repas s'élève à 22 personnes, un tour de table est effectué afin de savoir quel élu pourra être présent pour le service.

Pour 2017 les élus demandent que ce repas soit organisé le 1^{er} week-end d'octobre.

Divers :

- M. le Maire présente aux élus un courrier reçu du propriétaire du terrain situé à côté du terrain de jeux, à côté de l'Oudon. Ce dernier reproche à la Commune d'avoir effectué des travaux de remblaiement sur son terrain, d'avoir abattu des arbres sur une haie qui pour lui était mitoyenne. M. le Maire va adresser un courrier en réponse à ce propriétaire.
- Les élus sont informés des dates des élections présidentielles en 2017, soit le 27/04 et 7/05, les bureaux de vote seront désormais ouverts jusqu'à 19h.
- M. PIEAU indique qu'à compter du 1/01/2017 l'ADMR de La Gravelle sera regroupée avec l'ADMR de Loiron/Ruillé. En effet il est désormais demandé qu'une permanence de 2h deux fois par semaine soit effectuée. Cela ne changera rien aux services effectués par le personnel de l'ADMR à La Gravelle.
- Le sapin de Noël sera mis en place par les agents et des élus la semaine du 1^{er} décembre.
- M. FOUCHER indique que le chauffage à l'ancienne école n'a pas de régulation il fonctionne donc en continu pour une occupation de 3/4h par jour scolaire. Les élus demandent qu'un programmeur soit installé sur ce chauffage.
- La cérémonie des vœux aura lieu le vendredi 13 janvier 2017 à 20h30 à la salle.
- Le prochain conseil aura lieu le vendredi 16/12/2016.
- Une réunion de la commission finances aura lieu le mercredi 11 janvier 2017 à 20h30 à la mairie.
- M. LEMESLE demande où en est l'arrêté du conseil départemental concernant la déviation demandée pour le téléthon du 4/12. M. FOUCHER indique qu'il a rencontré le responsable des routes du secteur qui lui a indiqué que l'arrêté sera prochainement adressé à la Mairie.
- M. le Maire informe les élus qu'il va être possible d'interdire aux camions de descendre la rue Madame de Sévigné et qu'il va rencontrer un des responsables de l'Agence Technique Départementale Centre.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et aucun conseiller municipal ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 22h.